

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la Petite Enfance Phare-O-Bulles Inc.	Numéro de permis 2023080	Date d'inspection Le 30 octobre 2025	
Nom de l'établissement CPE Phare-O-Bulles 2 inc.		Numéro de téléphone (506) 740-2420	
Adresse 62 rue Queen Edmundston NB E3V 1A1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	12 nov. 2025	
Commentaires : Il manque l'information du travail des parents dans 12 dossiers qui ont été vérifiés			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	12 nov. 2025	
Commentaires : Il manque l'information complète des contacts en cas d'urgence dans 13 dossiers qui ont été vérifiés.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	31 oct. 2025	
Commentaires : Les exercices d'évacuation n'ont pas été complétés pendant l'été dans les groupes d'après-classes. Une pratique devra être faite d'ici demain.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	30 oct. 2025	30 oct. 2025
Commentaires : Les produits toxiques dans la salle de bain étaient innaccessibles mais ont due être rangée sous-clée. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait le 30 octobre 2025 en a.m. et p.m.

Observations générales

Lors de ma visite, le ratio éducatrices/enfants est respecté dans les groupes d'enfants préscolaires et d'après-classe. Les après-classes arrivent plus tard en p.m vers 14:50

À mon arrivée, les enfants du groupe préscolaire ont été à l'extérieur en avant-midi et y retourne en après-midi.

Activités observées

Commentaires généraux

Durant l'inspection, les activités suivantes ont été observées :

- Activités : bricolage, devinettes et jeux libres dans les différents espaces aménagés.

Routines quotidiennes

Les routines suivantes ont été observées : collation, dîner, sieste, lavage des mains et jeux extérieurs.

Heures de développement professionnel

Les heures de formations sont complétées et une journée de formation est prévue le 10 novembre.

Discussion : Un rappel est mentionné afin qu'une pratique de feu soit faite d'ici vendredi.

La demande de renouvellement devra aussi être envoyé dans les prochaines semaines.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 octobre 2025

Date

original signé par
Mélanie Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 octobre 2025

Date